



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

Le 21 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Dufour, Mme Boutigny, Mme Hussein (arrivée à 20h46 au point 18-49), M. Deme, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Herment, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Balzac, Mme Neyt (avait donné pouvoir et est arrivée à 20h50 au point 18-49), M. Gaillard, Mme Blondel, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Boutin, M. Croisé, M. Bouteiller, Mme Deloignon, M. Roncerel, Mme Colin, M. Duval.

Étaient absents : Mme Dias-Ferreira, Mme Vason, Mme Baeyard, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Balzac.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est adopté.

Mme Neyt était absente et avait donné pouvoir. Elle a rejoint le Conseil Municipal lors de la délibération 18-49.

Mme Hussein a rejoint le Conseil Municipal lors de la délibération 18-49.

DÉLIBÉRATION N°18-45 ó COMPTE DE GESTION 2017 -VILLE

Rapporteur : J. Maruitte.

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2017, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion présentés par le receveur.

DÉLIBÉRATION N°18-46 ó COMPTE DE GESTION 2017 ó BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Rapporteur : J. Maruitte.

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2017, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion présentés par le receveur.

DÉLIBÉRATION N°18-47 ó COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - VILLE

Rapporteur : J. Maruitte.

Le Compte Administratif de la Ville, conforme au Compte de Gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
Recettes (A)	12 013 712,54 p	3 596 517,57 p	15 610 230,11 p
Dépenses (B)	9 825 104,97 p	5 401 089,90 p	15 226 194,87 p
Résultat de l'exercice (A-B)= C	2 188 607,57 p	-1 804 572,33 p	384 035,24 p
Résultat exercice précédent (D)	2 169 010,35 p	4 199 391,17 p	6 368 401,52 p
Solde d'exécution 2017 (C+D)=E	4 357 617,92 p	2 394 818,84 p	6 752 436,76 p
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	-4 476 998,81 p	-4 476 998,81 p
Résultat à la clôture 2017 (E + F)	4 357 617,92 p	-2 082 179,97 p	2 275 437,95 p

L'excédent total arrêté au Compte Administratif de l'exercice 2017 s'élève à 2.275.437,95 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au budget supplémentaire 2018 est de 4.749.886,06 p.

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au budget supplémentaire 2018 est de 272.887,25 p.

Le vote s'effectuant en l'absence de Monsieur le Maire, la présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Maruitte.

Après lecture du rapport de présentation joint, et après en avoir délibéré, par la majorité moins 3 abstentions (Madame Blondel et Monsieur Gaillard ayant également pouvoir pour Monsieur Duval), hors présence du Maire, le Conseil Municipal décide :

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2017, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 (A)	2 188 607,57 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 169 010,35 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 357 617,92 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-1 804 572,33 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	4 199 391,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2017 (F)	-4 476 998,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	-2 082 179,97 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	2 082 179,97 €
Report en Fonctionnement (I = C ó H)	2 275 437,95 €

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2.082.179,97 € ;*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2.275.437,95 €.*

DÉLIBÉRATION N°18-48 ó COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ó BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Rapporteur : J. Maruitte.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au Compte de Gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	1 182 496,89 p	2 816 726,79 p	3 999 223,68 p
<i>Dépenses (B)</i>	1 182 496,89 p	1 182 496,89 p	2 364 993,78 p
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	0,00 p	1 634 229,90 p	1 634 229,90 p
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>		567 285,52 p	567 285,52 p
<i>Solde d'exécution 2017 (C+D)=E</i>	0,00 p	2 201 515,42 p	2 201 515,42 p
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----		0,00 p
<i>Résultat à la clôture 2017 (E + F)</i>	0,00 p	2 201 515,42 p	2 201 515,42 p

L'excédent total arrêté au Compte Administratif de l'exercice 2017 s'élève à 2.201.515,42 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2018 est nul.

Le vote s'effectuant en l'absence de Monsieur le Maire, la présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Maruitte.

Après lecture du rapport de présentation joint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence du Maire, le Conseil Municipal décide :

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 (A)	0,00 p
Résultat antérieur reporté (B)	0,00 p
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	0,00 p
Résultat d'investissement de l'exercice = D	1 634 229,90 p
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	567 285,52 p
Solde des restes à réaliser d'investissement 2017 (F)	0,00 p
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	2 201 515,42 p

DÉLIBÉRATION N°18-49 ó BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - VILLE

Rapporteur : J. Maruitte.

Arrivées de Madame Hussein et Madame Neyt.

Le Budget Supplémentaire 2018 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **9 264 125,96 euros**.

Le document présenté selon les normes de la M14 est joint en pièce annexe, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **2 643 348,95 euros** en dépenses et en recettes.

A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2017 du budget Ville repris au Budget Supplémentaire s'élève à 2 275 437,95 euros.

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2017 du budget de la Ville	2 275 437,95 p
Recettes nouvelles	367 911,00
Total	2 643 348,95 p

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 367 911,00 euros, dont le détail est le suivant :

Objet	Montant
Produit des services	30 500,00 p
Impôts et taxes	177 098,00 p
Dotations et participations	158 433,00 p
Produits exceptionnels	1 880,00 p
Total	367 911,00 p

A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 98 992,00 euros, de prévoir un crédit pour dépenses imprévues de 15 000,00 euros et un crédit pour admission en non valeurs et créances éteintes de 13 111,00 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 2 516 245,95 euros.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	98 992,00
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00
Non valeurs et créances éteintes	13 111,00
Virement à la section d'investissement	2 516 245,95 p
Total	2 643 348,95 p

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Non ventilable	2 544 356,95 p	96,3 %
Services généraux - Administration publique locale	56 363,00 p	2,1 %
Enseignement et formation	14 415,00 p	0,5 %
Culture	5 442,00 p	0,2 %
Sports et jeunesse	11 901,00 p	0,5 %
Logement	6 040,00 p	0,2 %
Aménagement et service urbain	4 831,00 p	0,2 %
Total	2 643 348,95 p	100,00%

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **6 620 777,01 euros** en dépenses et en recettes.

B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter une diminution des recettes d'investissement pour un montant de -687 155,00 euros (dont -983 655,00 euros qui concernent l'annulation de l'emprunt en capital voté au BP 2018, montant partiellement compensé par des recettes supplémentaires).

Objet	Montant
Reprise du résultat d'investissement 2017	2 394 818,84
Affectation obligatoire	2 082 179,97 p
Restes à réaliser en recettes	272 887,25 p
Recettes nouvelles	-687 155,00 p
Virement de la section de fonctionnement	2 516 245,95
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>41 800,00 p</i>
Total	6 620 777,01 p

B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 181 051,00 euros en investissements courants et de 1 618 039,95 euros en opérations d'investissement (dont 1 118 039,95 euros pour la réalisation de la nouvelle piscine).

Il est proposé un crédit pour dépenses imprévues de 15 000,00 euros.

Enfin, une avance de 15 000,00 euros est nécessaire du Budget Principal au Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour financer le coût des travaux.

Objet	Montant
Investissements courants	181 051,00 p
Opérations d'investissement	1 618 039,95 p
Avance du budget Ville au BA de la ZAC des Rives de la Clairette	15 000,00 p
Restes à réaliser	4 749 886,06 p
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00 p
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>41 800,00 p</i>
Total	6 620 777,01 p

Les dépenses d'investissement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses d'investissement	
	Montants	%
Non ventilables	105 183,96 p	1,6 %
Services généraux - Administration publique locale	164 354,40 p	2,5 %
Enseignement et formation	228 761,45 p	3,5 %
Culture	1 393 931,22 p	21,1 %
Sports et jeunesse	1 189 796,10 p	18,0 %
Interventions sociales et santé	2 834,40 p	0,1 %
Logement	13 639,58 p	0,2 %
Aménagement et service urbain	3 522 275,90 p	53,0 %
Total	6 620 777,01 p	100,00%

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Madame Blondel et Monsieur Gaillard ayant également pouvoir pour Monsieur Duval), le Conseil Municipal décide d'adopter le présent budget supplémentaire par Chapitres et Opérations.

DÉLIBÉRATION N°18-50 ó BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 ó BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Rapporteur : J. Maruitte.

Le budget supplémentaire du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 15 000,00 euros en fonctionnement et 15 000,00 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	15 000,00		RECETTES	15 000,00
011	Charges à caractère général	15 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
6045	Achats, études, prestations de service		7133	Variation des stocks de terrains aménagés	15 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	15 000,00			
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
7133	Variation des stocks de terrains aménagés				

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	15 000,00		RECETTES	15 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351	Travaux en cours (terrains)		3351	Travaux en cours	
3354	Etudes et prestations de services		3354	Etudes et prestations de services	
3355	Travaux	15 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00
33581	Frais accessoires		168748	Avance du budget Ville	15 000,00
			001	Résultat d'investissement reporté	
			001	Résultat d'investissement reporté	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, par Chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Supplémentaire 2018 du Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14.

DÉLIBÉRATION N°18-51 6 ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : J. Maruitte.

Madame le Comptable Public a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2013 à 2015 pour un montant total de **3.869,96 euros**.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à **9.240,85 euros** de 2012 à 2017. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les produits pour montant de 3.869,96 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 9.240,85 euros.

DÉLIBÉRATION N°18-52 ó RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

Rapporteur : J. Maruitte.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 334.435,00 € pour l'année 2017. Elle représente 2,79 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention budgétisée par la ville au CCAS en 2017 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 52 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus :

- La commune compte un total de 1638 logements à caractère social en 2017 (donnée fiche DGF 2017).
- Sur les 6387 foyers fiscaux taxés, 832 remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH)

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière alors que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°18-53 ó PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA RÉSIDENCE « LA ROSERAIE » CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS HABITAT 76

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre du programme de restructuration de la Résidence « La Roseraie » en 43 logements locatifs, Habitat 76 a transmis à la Ville la convention de participation financière et de réservation de logements.

Cette convention prévoit la réservation de 8 logements pour la Ville, soit 20% du parc, dont 3 sur délégation du contingent départemental.

Monsieur le Maire précise que ces logements sont réservés à la Ville au niveau des propositions mais que c'est la commission d'attribution d'HABITAT 76 qui les attribue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Habitat 76 et tous les actes en découlant.

DÉLIBÉRATION N°18-54 ó DISSOLUTION DU SIECO DE LA VALLÉE DU CAILLY ó APUREMENT DE LA CAUTION

Rapporteur : J. Maruitte.

La Trésorerie de Déville lès Rouen demande l'apurement de la caution du SIECO (Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Cailly Ouest) de la Vallée du Cailly, dans la comptabilité de la Ville. Cette demande d'apurement provient de la dissolution du SIECO et de l'intégration de l'actif et du passif dans les comptabilités des communes membres. Compte tenu de l'ancienneté de cette caution et du peu d'espoir de voir cette caution réclamée, elle doit être apurée par mandat au compte 165 et titre au compte 7718, justifié par délibération du Conseil Municipal. Ces écritures sont inscrites au Budget Supplémentaire 2018 pour un montant de 200,00 euros.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat a été dissous en 1997 quand l'intercommunalité a repris la gestion de la déchetterie de la Côte de la Valette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement de la caution du SIECO de la Vallée du Cailly à hauteur de 200,00 euros.

DÉLIBÉRATION N°18-55 ó PLAN DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la Loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018 et il est soumis à l'avis du Comité Technique.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
- Formation de perfectionnement,
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie, mise en œuvre du document unique,
- **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, préparations aux concours, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, formations CAE, acquisition d'un socle de connaissances minimum,
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins des services et aux sollicitations des personnels.

Monsieur le Maire regrette que les actions du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) manquent parfois de clarté.

Monsieur Gaillard regrette que le mot « illettrisme » soit encore utilisé car il est choquant en soit.

Monsieur le Maire indique que c'est malheureusement encore une réalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation de l'année 2018 tel qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 13 juin 2018.

DÉLIBÉRATION N°18-56 6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/18

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Suite à des départs à la retraite et à des recrutements, il convient de supprimer les postes et créer d'autres postes. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché hors classe titulaire	1	0	01/07/2018
Attaché territorial titulaire	3	4	01/07/2018
Adjoint technique Principal de	6	5	01/07/2018

1 ^{ère} classe titulaire			
Adjoint technique territorial	43 dont 4 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 1 à 90%	45 dont 4 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 1 à 90%	01/04/2018
		46 dont 4 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 1 à 90%	01/07/2018

DÉLIBÉRATION N°18-57 ó CRÉATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose dans son article 3-1° que : « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Or, les services de la Ville doivent ponctuellement faire face à des accroissements temporaires d'activité, notamment aux accueils périscolaires primaires et maternels ou aux Activités de Bien être Culturelles de Déville.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de recruter temporairement dans tout service, des agents sur des emplois non permanents, rémunérés sur la base des Délibérations n°09-67 du 18 juin 2009, n°97-62 du 17 octobre 1997, n°08-67 du 19 juin 2008 ou sur la base de l'indice majoré 325.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'autorité territoriale à procéder, en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux et dans la limite des crédits alloués au Budget, au recrutement de personnels occasionnels dans les conditions prévues ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°18-58 ó CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est rappelé que l'article 3, 2°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise le recrutement sur

des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Or, les services de la Ville doivent ponctuellement faire face à des besoins d'accroissement saisonniers d'activité, notamment pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs et dans les gîtes pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et les vacances d'été.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter temporairement dans tout service du personnel saisonnier, en complément du personnel titulaire, pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, rémunéré sur la base des Délibérations n°08-67 du 19 juin 2008, n°15-53 du 18 juin 2015 ou sur la base de l'indice majoré 325.

Monsieur le Maire précise que des saisonniers sont également recrutés pour l'accueil à la piscine municipale ou comme chauffeurs à la Restauration Collective pour livrer les groupes en sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'autorité territoriale à procéder, en cas d'accroissement saisonnier d'activité dans les services municipaux et dans la limite des crédits alloués au Budget, au recrutement de personnels saisonniers dans les conditions prévues ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°18-59 ó TRANSFORMATION DES EMPLOIS CAE EN CONTRAT PARCOURS CARRIÈRE EMPLOI (PEC)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le contrat aidé (CAE) devient un Parcours Emploi Compétences recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La mise en òuvre de ce repositionnement s'appuie sur un cadre juridique inchangé (obligation d'accompagnement et de formation).

La Ville souhaite maintenir le recours à ce type de contrats en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est rappelé que la Délibération n°16-66 du 13 octobre 2016 prévoyait 20 postes d'emplois CAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir 20 postes emplois PEC à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉLIBÉRATION N°18-60 ó CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DU CCAS

Rapporteur : A Boutigny.

Référence : Décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Le CCAS ne dispose pas actuellement de moyens administratifs en propre permettant la prise en charge des tâches administratives à effectuer en matière d'accueil social.

Il lui est donc possible de recourir à la mise à disposition.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La Ville propose la mise à disposition à temps complet d'un agent social principal de 2^{ème} classe titulaire et d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, auprès du CCAS, pour effectuer les fonctions d'agent chargé de l'accueil social.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du Décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées,
- Leurs conditions d'emploi,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Elle sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la Ville de Déville lès Rouen, accompagnée des accords écrits des agents mis à disposition.

Monsieur le Maire indique que les agents concernés ne seront pas impactés dans leur carrière, dans leur travail ou leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition pour un agent social principal de 2^{ème} classe et un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Ville de Déville lès Rouen.

DÉLIBÉRATION N°18-61 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 NOVEMBRE 2004

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} octobre 2017, il a été mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), en remplacement de certaines indemnités.

Considérant le fait que les dispositions réglementaires du RIFSEEP ne sont pas applicables à ce jour à l'ensemble des cadres d'emplois, au sein des effectifs du personnel,

Considérant que les articles I, II, III, VI, VIII, XIII, XIV, XVI de la Délibération du 26 novembre 2004 et l'article 1 de la Délibération n° 10-66-02 du 14 octobre 2010 portant « création du régime indemnitaire de la Filière Police Municipale » prévoient la modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme sans en préciser les règles.

Il est proposé de préciser les critères de modulation du régime indemnitaire existant et applicables à ces cadres d'emplois, en cas d'absentéisme, selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires, par mesure d'équité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les articles I, II, III, VI, VIII, XIII, XIV, XVI, de la délibération n° 04-82 du 26 novembre 2004 portant sur le régime indemnitaire, et l'article 1 de la délibération n° 10-66-02 du 14 octobre 2010, ainsi qu'il suit :

- *En cas de maladie ordinaire ou maladie professionnelle, le versement du régime indemnitaire est suspendu au bout de 3 mois d'arrêt consécutif,*
- *En cas de congé longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu,*
- *Le rétablissement du régime indemnitaire interviendra après deux mois de reprise sans rechute, avec effet rétroactif.*

DÉLIBÉRATION N°18-62 6 BRADERIE DE VIEUX DOCUMENTS À LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés (à des associations, telle que *Livres sans frontières*) ou jetés. Il est proposé d'organiser de manière régulière, des braderies pour écouler ce stock.

Aussi, est-il proposé d'organiser une cinquième braderie le samedi 7 juillet 2018 dans la salle d'exposition de la médiathèque.

A ce sujet, il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures:

- * Roman ou album (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €
- * Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €
- * CD audio (secteur musique) : 1 €
- * Lot de 5 revues (secteur adulte et Jeunesse) : 1 €
- * Cédérom (secteur multimédia) : 1 €
- * Partition musicale : 1 €

Une sous régie a été créée en 2013 dotée d'un fond de caisse d'un montant de 60 €. Il est proposé de reconduire pour 2018 cette sous régie.

Monsieur le Maire précise que cette braderie, même si elle ne génère pas beaucoup de recettes, rencontre un certain succès et permet d'éviter de jeter des livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit la sous-régie de recettes pour la vente de vieux documents de la médiathèque et fixe les tarifs de vente qui seront applicables à compter de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°18-63 ó MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TEMPS DU MIDI

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans la mesure où les horaires des écoles vont changer à compter de la rentrée de septembre 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des horaires du préambule du règlement de la restauration scolaire et du temps du midi comme suit :

ECOLES	HORAIRES	
Bitschner	8h45-11h45	13h45-16h00
Andersen	8h45-11h45	13h45-16h00
Crétay	8h45-11h45	13h45-16h00
Perrault	8h30-11h30	13h30-15h45
Rousseau	8h30-11h30	13h30-15h45
Blum	8h30-11h30	13h30-15h45
Charpak	8h30-11h30	13h30-15h45

Par le tableau suivant :

ECOLES	HORAIRES	
Bitschner	8h45-11h45	13h45-16h45
Andersen	8h45-11h45	13h45-16h45
Crétay	8h45-11h45	13h45-16h45
Perrault	8h30-11h30	13h30-16h30
Rousseau	8h30-11h30	13h30-16h30
Blum	8h30-11h30	13h30-16h30
Charpak	8h30-11h30	13h30-16h30

DÉLIBÉRATION N°18-64 ó SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ALDM FOOTBALL

Rapporteur : M. Jaha.

L'équipe Première masculine de l'Amicale Laïque Déville/Maromme Football évoluera au niveau national 3 lors de la saison sportive 2018 / 2019, après avoir terminée première de son championnat.

Pour évoluer à ce niveau de la compétition, le club a besoin d'une aide ponctuelle pour le début de la saison.

Les deux communes participent à cet effort. Pour Déville lès Rouen, le montant de cette aide exceptionnelle est de 15 000 € que le club s'est engagé à rembourser en cinq ans.

Une convention reprenant l'ensemble des modalités de l'aide au club sera proposée d'ici la fin de l'année 2018.

Monsieur le Maire et Monsieur Jaha précisent que le club sera certainement l'un des plus petits budgets de Nationale 3. Par ailleurs, au moment de l'attribution des subventions pour les déplacements attribuées aux autres clubs de handball et de basket, une subvention sera proposée pour aider au financement des déplacements de l'ALDM Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière de 15 000 € sous forme d'une subvention à l'ALDM Football remboursable sur 5 ans, dès l'officialisation définitive de la montée de l'équipe en National.

DÉLIBÉRATION N°18-65 ó TARIF AQUAGYM DE L'ÉTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Depuis l'été 2015, les personnels de la piscine mènent une activité aquagym durant toute la période estivale, en dehors du dispositif ABCD qui lui ne fonctionne que de septembre à juin.

Les conditions d'encadrement étant plus importants à cette période, les groupes d'aquagym peuvent être supérieurs à 15 usagers sans dépasser, pour des questions de sécurité au regard de notre établissement, 30 personnes en simultanée. Les jeunes de 12 ans, accompagnés de leurs parents, ou responsables légaux, peuvent participer à cette activité qui se veut avant tout de loisirs et de prévention santé.

Les inscriptions et les règlements se déroulent auprès des agents d'accueil de la piscine et en fonction des places disponibles le jour de l'activité.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015 et étaient de 4,95 € pour les adultes et de 3,75 € pour les enfants de moins de 15 ans.

Monsieur le Maire précise que cette activité rencontre un important succès et semble donc répondre à un besoin certain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une augmentation des tarifs, soit 5 € pour les adultes et 3,80 € pour les enfants.

DÉLIBÉRATION N°18-66 ó CONVENTION D'INTERVENTION SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE ó ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'association Lire et faire lire est partenaire de la ville de Déville lès Rouen depuis de nombreuses années.

Elle s'est dernièrement très investie auprès des écoles et du centre de loisirs lors de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) à l'occasion de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014.

La convention tout comme le PEDT sont arrivés à échéance en juillet 2018.

Malgré les nouvelles décisions prises concernant le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de Déville lès Rouen à la rentrée septembre 2018, la ville maintient ses actions éducatives périscolaires telles qu'elles existaient déjà par le passé et l'intervention de l'association Lire et faire Lire en fait partie.

Des démarches ont été entreprises auprès de cette association qui souhaite reconduire son partenariat pour 3 ans, c'est-à-dire les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Une convention reprenant les modalités d'intervention, les responsabilités et obligations des acteurs, ainsi que la prise en charge de frais de dossier par la ville de Déville lès Rouen a été élaborée.

Monsieur le Maire précise que l'association intervient notamment au Centre de Loisirs et à l'école Perrault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans avec l'association Lire et faire Lire et tous les avenants de reconduction jusqu'à l'échéance de ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°18-67 6 AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET LE GCOB PLONGÉE

Rapporteur : M. Jaha.

L'association GCOB Plongée occupe la piscine municipale de Déville lès Rouen depuis la fermeture du centre nautique « Transat » de Bihorel.

Les modalités d'utilisation ont fait l'objet d'une convention délibérée lors du conseil municipal du 26 janvier 2017 et notamment le montant de la redevance de mise à disposition de cet équipement.

Les responsables de l'association ont indiqué récemment vouloir reconduire cette mise à disposition pour cette année et les années suivantes tant qu'aucune solution ne sera trouvée sur Bihorel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande de l'association GCOB Plongée et de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les avenants concernant cette mise à disposition de l'actuelle piscine municipale.

DÉLIBÉRATION N°18-68 6 CONTRAT DE MISE EN VENTE DU MATÉRIEL COMMUNAL RÉFORMÉ AVEC LA SOCIÉTÉ AGORASTORE

Rapporteur : X. Dufour.

La Ville stocke dans divers bâtiment du matériel dans l'optique d'une réutilisation en cas de besoin par les services. Afin d'éviter de saturer les capacités de stockage, un inventaire du matériel à réformer a été réalisé. Certains éléments pouvant encore avoir une certaine valeur s'ils trouvent preneurs, un contact a été pris avec des sites d'enchères en ligne qui

permettent une totale transparence sur les modalités de cession des biens de la commune, tout en optimisant les prix de vente.

Le prestataire qui propose les meilleures conditions est la société AGORASTORE qui ne se rémunère que sur les ventes effectuées avec une commission fixe de 10% Le contrat est d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le matériel réformé et à signer le contrat avec la société AGORASTORE, et tous les actes en découlant.

DÉLIBÉRATION N°18-69 ó CONVENTION D'ÉLÈVEMENT ET DE GARDE DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE ó ASSISTANCE AUTO PANNE ó AVENANT N°1

Rapporteur : J. Maruitte.

Par Délibération n° 18-38 du 29/03/2018, une convention d'élévation et de garde des véhicules en fourrière a été passée avec la société locale ASSISTANCE AUTO PANNE afin de gagner en réactivité pour l'élévation des véhicules.

Au regard des conditions des frais d'expertise moins favorables proposées à la société ASSISTANCE AUTO PANNE par les bureaux d'expertises, il est nécessaire de modifier, par avenant n°1, l'article 9 de la convention.

Modification de l'article 9 ó Rémunération de l'entreprise :

« La rémunération forfaitaire compensatoire comprend les frais d'élévation du véhicule, auxquels s'ajoutent par véhicule ~~la moitié~~ les frais d'expertise ~~maximums~~ tels que définis par l'Arrêté du 10 août 2017, modifiant l'Arrêté du 14 novembre 2001, ou tout arrêté ultérieur. A la date de signature de la présente convention, ~~la moitié~~ les frais d'expertise représente ~~30,50~~ 61,00 € TTC pour les voitures particulières et ~~15,25~~ 30,50 € TTC pour les autres véhicules immatriculés et les cyclomoteurs. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'élévation et de garde des véhicules en fourrière avec la société ASSISTANCE AUTO PANNE du 09/04/2018 et tous les actes en découlant.

DÉLIBÉRATION N°18-70 ó CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONDS FRICHE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - DÉPOLLUTION

Rapporteur : X. Dufour.

Des études de sols ont été menées sur le site de la ZAC des rives de la Clairette, indiquant une pollution des terres sur les premiers mètres liée à un remblai hétérogène.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de dépollution avant toute intervention pour les travaux de viabilisation. De plus, les terres les plus impactées seront évacuées également pour ne pas pénaliser les constructeurs dans les futurs projets.

Un projet de convention décomposant le financement tripartite avec l'EPF Normandie et la Région des travaux de dépollution par l'intermédiaire du Fonds Friche est donc proposé avec une estimation à 300 000 € HT. La part de la commune est fixée à 45% du montant HT, soit 135 000 €.

Monsieur le Maire précise que vouloir réduire l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles nécessite que des aides soient mises en place pour permettre la réalisation de projets sur des friches urbaines et industrielles, plus coûteuses à aménager car nécessitant généralement des démolitions de bâtiments et la dépollution des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie pour l'utilisation du Fonds Friche pour la dépollution du site de la ZAC des rives de la Clairette.

DÉLIBÉRATION N°18-71 à CESSION D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE RUE DU DOCTEUR EMILE BATAILLE

Rapporteur : X. Dufour.

La commune a acquis, en septembre 2015, les parcelles AH 115 et 167, d'une contenance totale de 521 m², dans l'optique de résoudre une problématique d'un logement dangereux suite à diverses infiltrations d'eau.

Par la suite, la commune a étudié avec la Métropole Rouen Normandie la possibilité d'agrandir le parking situé juste à côté : le « parking de la Mare ». Le terrain permet l'extension du parking à hauteur de 9 places supplémentaires.

Les travaux sont prévus à l'été 2018 pour une réception à la rentrée scolaire 2018/2019.

L'estimation des Domaines en date du 15 juin 2018 est de 70 000 €. La vente du terrain est envisagée à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la cession à l'euro symbolique des parcelles AH 115 et 167 à la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'un parking.

DÉLIBÉRATION N°18-72 à SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE TERRAIN HEXION

Rapporteur : X. Dufour.

Le site HEXION a été exploité jusqu'en 2013 pour des activités de stockage et mélange de matières dangereuses au niveau de l'impasse Barbet. Il s'agissait d'un site SEVESO et d'un site pollué.

Les investigations et études ont mis en évidence des impacts significatifs des activités de la société HEXION. Ces impacts ont entraîné la nécessité de procéder à une dépollution de sources ponctuelles.

Depuis, la société SNC MARIGNAN RESIDENCES a réalisé des travaux de réhabilitation lui permettant d'utiliser le terrain à destination de l'habitat, sous certaines conditions.

L'institution de servitudes d'utilité publique vise en particulier à garantir la non utilisation des terrains pour des usages non compatibles avec les conclusions des études réalisées et permet de garantir l'opposition au document d'urbanisme.

Ces servitudes d'utilité publique sont constituées sur un terrain de 24 900 m², cadastré AO 202, 213, 234 et 325.

Elles interdiront l'utilisation du site pour tout usage sensible (potagers et plantations d'arbres fruitiers par exemple). Elles permettent de définir des protocoles d'intervention sur les opérations de terrassements, de constructions ou de travaux en tout genre sur le site. Elles permettent également la garantie de l'information aux futurs utilisateurs du site.

Les services de l'état proposent donc l'établissement d'un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur ce site qui doit être soumis au conseil municipal pour avis.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est mise en place pour une totale transparence sur les possibilités d'occupation future des terrains, avec notamment des restrictions d'utilisation des sols comme l'interdiction des potagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la rédaction de l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique sur le terrain HEXION.

DÉLIBÉRATION N°18-73 ó TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2019

Rapporteur : J. Maruitte.

Par Délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2019 à 20,80 ¤ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. L'augmentation représente une variation de +0,20 ¤ sur le tarif maximum de base par rapport à l'année 2018.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2018 pour application au 1er janvier 2019.

Les tarifs pour l'année 2019 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m ²
Enseignes	< 7 m ²	Exonération
	> 7 m ² et <= à 12 m ²	Exonération
	> 12 m ² et <= à 20 m ²	20,80 p
	> 20 m ² et <= à 50 m ²	41,60 p
	> 50 m ²	83,20 p
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m ²	20,80 p
	>50 m ²	41,60 p
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<= 50 m ²	62,40 p
	>50 m ²	124,80 p

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Gaillard souhaite informer l'Assemblée que, du fait d'un départ de la région, il présentera prochainement sa démission. Il remercie le Conseil du travail accompli qui était très intéressant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu en Octobre 2018.**

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 21 juin 2018 sont les suivantes :

délibération n°18-45, délibération n°18-46, délibération n°18-47, délibération n°18-48, délibération n°18-49, délibération n°18-50, délibération n°18-51, délibération n°18-52, délibération n°18-53, délibération n°18-54, délibération n°18-55, délibération n°18-56, délibération n°18-57, délibération n°18-58, délibération n°18-59, délibérations n°18-60, délibération n°18-61, délibération n°18-62, délibération n°18-63, délibération n°18-64, délibération n°18-65, délibération n°18-66, délibération n°18-67, délibération n°18-68, délibération n°18-69, délibération n°18-70, délibération n°18-71, délibération n°18-72, délibération n°18-73.

Les membres présents au Conseil Municipal du 21 juin 2018 sont :

NOM	Signature	Nom	Signature
Mme Grenet		M. Legras	
Mme Hourdin		M. Herment	
M. Gambier		M. Vallant	
M. Maruitte		Mme Mottet	
M. Yandé		M. Jaha	

Mme Decaux		Mme Balzac	
M. Manoury		Mme Neyt	
M. Dufour		M. Gaillard	
Mme Boutigny		Mme Blondel	
Mme Hussein		M. Delahaye	
M. Deme			
Mme Desnoyers			